

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 janvier 2019 à 19h30 à l'hôtel de ville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, M. Scott McDonald, Mme Susan McKay, Mme Isabelle Patry et M. Thomas Howard

Également présente, Mme Charlotte Laforest, directrice générale par intérim.

Mme Joanne Labadie, Présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 20h.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question du public.

19-01-3633

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion – Règlement de taxation 01-19
4. Dépôt du règlement de taxation 01-19
5. Sécurité civile – Demande d'aide financière
6. Période de question du public
7. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par: Leslie-Anne Barber
Appuyé par: Susan McKay

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller **Thomas Howard**, du district **3** de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption à une séance subséquente, du règlement de taxation 01-19 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2019 pour la Municipalité de Pontiac.

DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE TAXATION 01-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2019 lors de la séance du 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 8 janvier 2019 par le conseiller, M. Thomas Howard;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'année 2019, ce conseil doit imposer des taxes foncières et des compensations sur les immeubles portés au rôle d'évaluation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par:

Appuyé par:

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Pour l'exécution du budget 2019, les taux de taxes foncières générales (à taux variés), les taux de taxes pour investissements, emprunts et autres, les taux de taxes et tarification pour les services et les compensations seront imposés selon la grille qui suit :

TAXE GÉNÉRALE	
Selon le sommaire du rôle d'évaluation	2019 Taux / 100\$
Par catégorie d'immeubles	Taxe foncière générale
Immeuble non-résidentiel	1.0465
Immeuble 6 logements et +	0.7470
Terrain vague	1.2450
Immeuble résiduel	0.6225
Agricole	0.6225
Industriel	0.6225
Total taxes vriées (TAUX DE BASE)	0.6225
SERVICE DE LA DETTE: taxes pour emprunt à l'ensemble de la Municipalité	Taxes spéciales
Règl.#03-03 Lagunes 25% L'ENSEMBLE	0.0006
Règl. #05-02 Freightliner #24	0.0017
Règl. #06-10 Asphaltage - Chemins	0.0234
Règl. #12-07 International #28	0.0038
Règl. #10-09 Hôtel de Ville -Town Hall	0.0027
Règl. #06-11 Omkar & Du Marquis	0.0006
Règl. #22-13 Camion citerne 2014	0.0050
Règl. #05-15 Travaux municipaux	0.0154
Règl. #01-16 Niveleuse #120	0.0051
Total des taxes spéciales	0.0584
TOTAL TAXES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE	0.6809
TAUX POUR COMPENSABLES	
Compensables taux de base plus taxes spéciales (0.6225 + .0584)	0.6809
Compensables taux non résidentiel plus taxes spéciales (1.0465 +.0584)	1.1049
TAUX POUR EMPRUNTS POUR TAXES DE SECTEUR	
	2019 taux du 100\$
Règl. #03-03 Quyon lagunes 75%	0.0484
Règl. #06-13 Asphaltage ch. Lavigne	0.0138
Règl. #06-14 Asphaltage ch. Davis et Soulière	0.0212
Règl. #05-10 Asphaltage Cedarvale , A. Renaud , la Détente , Cr Renaud	0.0132
Règl. #07-10 Asphaltage Panorama , McCaffrey	0.0184
Règl. #06-11 Omkar 12.5%	0.0351
Règl. #06-11 Du Marquis 37.5%	0.0227

Total du Taux sur évaluation	0.1727
	2019 Coût par unité
Règl.#15-10 EAU POTABLE QUYON terrain vacant lot 0.85	\$130.29
Règl.#15-10 EAU POTABLE QUYON résidentiel 1.0	\$153.29
Règl.#15-10 EAU POTABLE QUYON petit commerce 1.15	\$176.28
Règl.#15-10 EAU POTABLE QUYON gros commerce 1.7	\$260.59
- Taxes de services taux fixe -	2019 Cost per unit
#1 Eau résidentiel	\$439.82
#30 Eau Petit commerce	\$502.28
#31 Eau – Gros commerce	\$747.12
#2 -Égouts résidentiel	\$303.63
#21 Égouts- Petit Commerce	\$347.21
#22 Égouts – Gros Commerce	\$516.49
Service taxes	2019 coût par bac/conteneur
ORDURES	
#3 Bac ordures résidentiel	\$143.64
#4 Bac ordures Résidence-commerce	\$143.64
#23 Bac ordures commercial	\$143.64
#36 Conteneur ordures 2 v.c.	\$1, 478.04
#37 Conteneur ordures 4 v.c.	\$2, 248.21
#38 Conteneur ordures 6 v.c.	\$3, 254.03
#39 Conteneur ordures 8 v.c.	\$4, 141.58
#40 Conteneur ordures 10 v.c..	\$5, 619.62
RECYCLAGE	
#24 Bac recyclage - résidentiel	\$53.74
#25 Bac recyclage résidentiel-commerce	\$53.74
#26 Bac recyclage commercial	\$53.74
#41 Conteneur - recyclage2 v.c.	\$515.65
#42 Conteneur - recyclage 4 v.c.	\$784.10
#43 Conteneur - recyclage 6 v.c.	\$1, 128.97
#44 Conteneur - recyclage 8 v.c.	\$1, 433.30
#45 Conteneur - recyclage 10 v.c.	\$1, 934.99

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **doit être payé en un seul versement pour le 1^{er} mars 2019.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix en un ou trois versements comme suit :**

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le **1^{er} mars 2019**
- le deuxième versement doit être payé le **1^{er} juin 2019**
- le troisième versement doit être payé **1^{er} octobre 2019**

ARTICLE 3 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général situé au 2024 Route 148, Pontiac.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊTS

Tous les comptes à la municipalité portent intérêt à un taux de **TREIZE POURCENT (13%)** par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 5 TAUX DE PÉNALITÉS

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce Conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes passé dû.

ARTICLE 6 CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 01-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 01-18

19-01-3634

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation Et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide Financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de Préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber

Appuyé par : Susan McKay

ET RÉSOLU QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de **4 500,00\$** dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent **5 250,00\$**, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins **750,00\$**.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité autorise Mme Charlotte Laforest, directrice générale par intérim, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

19-01-3635
RÉUNION À HUIS CLOS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 157 du Code municipal, lorsque tous les membres du conseil sont présents et renoncent à leur avis de convocation, les décisions prises par le conseil municipal lors de cette séance sont officielles;

ATTENDU QU'une demande d'ouvrir une réunion à huis clos a été faite;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Susan McKay

ET RÉSOLU QUE la séance extraordinaire soit temporairement levée afin de passer à une réunion à huis clos.

Adoptée

19-01-3636
OUVERTURE DE LA RÉUNION À HUIS CLOS

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RESOLU QU'une réunion à huis clos soit ouverte à 20h34.

Adoptée

19-01-3637
FIN DE LA RÉUNION À HUIS CLOS

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Susan McKay

ET RÉSOLU de terminer la réunion à huis clos à 21h10 et de reprendre la séance extraordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public

19-01-3638
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Scott McDonald
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h11 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRESSE

DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».